

Fourniture d'électricité simple

Fiche descriptive de l'offre mylight150

Offre réservée aux particuliers et professionnels dont la puissance souscrite est inférieure à 36kVA.

Cette fiche doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur et notamment aux conditions Générales de Vente (CGV) en vigueur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au Tarif Réglementé si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique. Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au Tarif Réglementé ou un contrat à prix de marché.

Caractéristiques de l'option

Art. 3 & 4 des CGV

- Le Fournisseur assure un service de fourniture de l'électricité
- Le Fournisseur assure la gestion de l'accès au réseau

Tarifs de l'offre

Art. 5 des CGV

- L'abonnement dont le montant est fonction de la puissance souscrite et de l'option tarifaire retenue par le client (part fixe)
- La consommation d'électricité du client (part variable)

Les prix comprennent l'acheminement et la fourniture d'électricité.

Tous impôts, taxes, contributions, redevances ou charges de toute nature, actuels ou futurs, applicables conformément à la réglementation en vigueur et qui sont une composante du prix de l'offre choisie par le Client, (« Taxes et Contributions ») sont facturés au Client. Les taxes et contributions comprennent notamment, à la date des présentes conditions générales de ventes, la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), l'accise sur l'électricité et la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement).

Tout ajout, retrait, modification du taux et/ou de la nature des Taxes et Contributions imposé par la loi ou par un règlement, s'appliquera de plein droit au Contrat à la date de son entrée en vigueur.

Les prix de fourniture d'électricité pourront être différents en fonction des options retenues par le Client.

Conditions de révision des prix

Art. 5 des CGV

Les prix du kWh HT sont indexés sur les Tarifs Réglementés de Vente à puissance et option tarifaire équivalente. Ils évolueront à la hausse ou à la baisse, proportionnellement aux TRV et dans les mêmes conditions que ces derniers.

Les évolutions des tarifs réglementés étant décidées par arrêté ministériel et publiées au Journal Officiel, les nouveaux prix du kWh seront appliqués de plein droit à tous les Contrats, y compris ceux en cours d'exécution, dès la date d'entrée en vigueur de l'arrêté concerné et le cas échéant de façon rétroactive, à compter de la modification du TRVE. Normalement, les évolutions tarifaires du tarif réglementé de vente ont lieu le 1er février et le 1er août de chaque année. Le Client sera informé de cette modification par courriel, ainsi que de l'impact de cette modification sur sa facture annuelle.

Conformément, à l'article L. 224-10 du code de la consommation, toute autre modification des grilles tarifaires ainsi que leurs dates d'entrée en vigueur devront être communiquées au Client au moins un (1) mois avant application au Contrat en cours selon les modalités prévues à l'article 14.1 des présentes Conditions Générales de Vente. En signant les conditions générales de ventes, le Client accepte de recevoir les grilles tarifaires modifiées par voie électronique. Dans cette hypothèse, le Fournisseur présentera l'impact de la modification du prix sur la facture annuelle et les mensualités du Client.

Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation

Art. 3 & 10 des CGV

Le Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa prise d'effet. Le Contrat est ensuite renouvelé par tacite reconduction pour la même durée et aux mêmes conditions.

Le Client peut résilier le Contrat à tout moment, sans motif et sans pénalité. Il notifie la résiliation au Fournisseur par courriel à l'adresse suivante : energie@mylight150.com

En cas de manquement par le Client à tout ou partie des obligations lui incombant aux termes du Contrat, et notamment en cas de non-paiement des factures, le Fournisseur pourra résilier de plein droit le Contrat en respectant la procédure prévue à l'article 8.2, sans préjudice des dommages et intérêts et des pénalités auxquels il pourrait prétendre.

Service Client

Art. 17 des CGV

Coordonnées du service client :

- Téléphone : 04 84 31 00 20 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 09h à 17h.
- Adresse e-mail : energie@mylight150.com
- Site Internet : <https://www.mylight150.com>
- Adresse postale : mylight150 – Service Energie – 1 rue Hippolyte Kahn – 69100 Villeurbanne

Le Service Client est disponible pour toutes réclamations ou demandes de renseignements concernant la relation contractuelle entre le Client et le Fournisseur.

En cas de litige dûment communiqué par écrit (mail ou courrier) au service Client, le Fournisseur s'engage à lui répondre dans un délai d'un mois.

Si le litige entre le Client et le Fournisseur n'est pas résolu dans un délai de deux mois, le Client a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur national de l'énergie. Pour toutes informations, le Client est invité à se rendre sur le site dédié <http://www.energie-mediateur.fr/>

Facturation et Modalités de paiement

Art. 7 & 8 des CGV

Facturation basée sur les relèves communiquées par le Gestionnaire de Réseau de Distribution.

Périodicité de la facture : Annuelle avec l'application de l'option de mensualisation retenue par le client lors de la souscription :

- Option Echéancier Linéaire : Permet de lisser les paiements en payant un montant identique chaque mois.
- Option Prélèvement en Temps Réel : Permet une facturation au plus proche de la consommation réelle. Les mensualités sont évaluées à partir des données mesurées par le système de gestion d'énergie mylight150 et réconciliés avec les données du GRD disponibles (disponible uniquement pour les clients MySmartBattery).

Cette option de mensualisation couvre une période de 11 mois. En fin de période de facturation (au 12e mois), une facture dite de régularisation est émise selon les modalités définies précédemment.

Envoi des factures : Les factures, échéanciers et suivi de prélèvements sont communiquées au client par voie électronique.

Mode de paiement : Prélèvement automatique.

Délai de paiement : 15 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

Incidents de paiement : A défaut du paiement intégral dans les délais prévus et après mise en demeure préalable restée infructueuse à l'issue d'un délai de vingt (20) jours, le Client sera redevable des sommes dues et de pénalités de retard égales à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50 € TTC.